

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code 25060756
Dénomination Sealskin

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/utilisation Nettoyant douche

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Sealskin
Tuinstraat 26
5144 NT WAALWIJK
Tel.: 0416 - 672672

info@sealskin.com

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux, conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements et adaptations successifs). Il doit donc être accompagné d'un addendum aux données de sécurité pertinentes en vertu des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et des amendements successifs. D'éventuelles informations complémentaires sur les risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives

Classification de danger et code de catégorie :
Eye Dam. 1 H318

2.1.2. Directive 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives

Symbole de danger : Xi
Phrases R: 36

Le texte intégral des phrases de risque (R) et les mentions de danger (H) figurent dans la section 16 de l'addendum.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification de danger selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et les amendements et adaptations successifs.

Pictogramme de danger:



SECTION 2. Identification des dangers

Mot signal:	Danger
Mentions de danger:	
H318	Provoque des lésions oculaires graves
	Indication de sécurité:
P101	Si un avis médical est requis, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.
P102	Tenir hors de la portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection /vêtements de protection/ protection des yeux/ protection du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501	Remettre le contenu/l'emballage comme déchets dangereux à une société agréée pour le traitement des déchets.
Contient:	D-glucopyranose, oligomère, décyl octyl glycosides

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	Teneur en %	Classification 67/548/CE	Classification 1272/2008 (CLP)
ACIDE CITRIQUE			
CAS. 77-92-9	2-7	Xi R36	Eye Irrit. 2 H319
CE. 201-069-1			
INDEX -			
Reg. nr. 01-2119457026-42-0000			
2 - PROPANOL			
CAS. 67-63-0	1-6	R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE. 200-661-7			
INDEX 603-117-00-0			
D--Glucopyranose, oligomère, décyl octyl glycosides			
CAS. 68515-73-1	0,5-2,5	Xi R41	Eye Dam. 1 H318
CE. 500-220-1			
INDEX. -			
Reg. nr. 01-2119488530-36			
ACIDE LACTIQUE			
CAS. 79-33-4	0,5-2	Xi R38, Xi R41	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE. 201-196-2			
INDEX. -			
Amines, C12-C14 alkyl, éthoxylées			
CAS. 61791-14-8	0,5-1,5	Xn R22, Xi R41	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
CE. -			
INDEX -			

Remarque: la valeur supérieure de la gamme est exclue.

Le texte intégral des phrases de risque (R) et les mentions de danger (H) figurent dans la section 16 de l'addendum.

T+ = très toxique (T+), T = toxique (T), Xn = nocif (Xn), C = corrosif (C), Xi = irritant (Xi), O = oxydant (comburant) (O), E = explosif (E), F+ = extrêmement inflammable (F+), F = facilement inflammable (F), N = dangereux pour l'environnement (N).

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

CONTACT AVEC LES YEUX: Retirer les lentilles de contact, si la victime en porte. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30/60 minutes avec les paupières bien ouvertes. Consulter immédiatement un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU: Retirer les vêtements contaminés et se doucher directement. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION: Boire autant d'eau que possible. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Ne pas provoquer de vomissements si le médecin n'en a pas donné explicitement son accord.

INHALATION: Avertir immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais, aussi loin que possible du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et effets des composants, voir la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Moyens d'extinction: dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. En cas de fuite ou de déversement du produit sans allumage, on peut utiliser un nuage vaporisateur pour répandre les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes qui réparent la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour l'extinction de l'incendie, mais on peut l'utiliser pour refroidir les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie, pour empêcher qu'ils éclatent et explosent.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Les récipients qui sont exposés au feu peuvent être soumis à une surpression, avec risque d'éclatement. Évitez de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Veiller à toujours porter des vêtements résistants au feu et offrant une protection complète. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL

Équipement normalement utilisé pour lutter contre le feu, appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

EN CAS DE PRODUIT LIQUIDE:

Lutter contre la fuite à condition que cela ne présente aucun danger.

EN CAS DE PRODUIT SOLIDE:

Éviter toute formation de poussière si de l'eau est pulvérisée sur le produit, si aucune contre-indication.

Vapeurs/fumées/gaz ne doivent pas être inhalés

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la section 8 de la fiche de données de sécurité) permet d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux de surface, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

EN CAS DE PRODUIT LIQUIDE: Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Contrôler la compatibilité du récipient qui est utilisé pour le produit, en consultant la section 10. Absorber les résidus du produit avec du matériel inerte absorbant.

EN CAS DE PRODUIT SOLIDE: Récupérer le produit avec un moyen radio-résistant, mécanique, et le transvaser dans des barils pour réutilisation et élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau, dans la mesure où il n'y a pas de contre-indications.

Veillez à ce que la circulation de l'air soit suffisante à l'endroit où le produit s'est déversé. Consulter la section 7 pour d'éventuelles incompatibilités du matériel des récipients. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Références à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas fumer et ne pas utiliser d'allumettes ni de briquets. Des vapeurs peuvent provenir de l'inflammation par une explosion, il faut donc éviter l'accumulation des vapeurs en maintenant portes et fenêtres ouvertes avec courant d'air. Sans la ventilation nécessaire, les vapeurs peuvent s'accumuler dans les couches inférieures du sol et aussi avec le risque d'enflammer de loin un retour de flamme. Éviter l'accumulation de charge électrostatique. Pour les grands emballages pendant le transvasement, veillez à un branchement sur une prise de terre et porter des chaussures antistatiques. L'écoulement rapide et une puissante agitation du liquide dans les canalisations et appareils peuvent conduire à la formation et à l'accumulation de charge électrostatique. Pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion, il ne faut jamais utiliser d'air comprimé pendant la manipulation. Ouvrir les conteneurs avec précaution, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation du produit. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Voir l'applicabilité: TRGS 510. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Stocker les conteneurs fermés dans un endroit fortement aéré, à l'abri d'une exposition aux rayons de soleil. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur, de flammes, d'étincelles et autres sources d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, voir section 10.

7.3 Utilisation finale spécifique

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Normes de référence:

Allemagne

MAK-und BAT-Werte-Liste 2012: Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen und Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte. TRGS-900 (PDF-Datei, 340 KB). TRGS 900 'Arbeitsplatzgrenzwerte' (17.09.2012).

Autriche

Verordnung des Bundesministers für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz über Grenzwerte für Arbeitsstoffe sowie über krebserzeugende und über fortpflanzungsgefährdende (reproduktionstoxische) Arbeitsstoffe (Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011).

Suisse

Valeurs limites d'exposition professionnelle 2012.

OEL EU

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2012

SECTION 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle

ACIDE CITRIQUE

Concentration sans effet prévisible dans l'environnement – PNEC

Valeur de référence pour les organismes	29,2	mg/kg
Valeur de référence dans l'eau douce	440	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	7,52	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,752	mg/kg

2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	Etat	TWA/8 h mg/m3	ppm	STEL/15 min mg/m3	ppm
AGW	D	500	200	1000	400
MAK	D	500	200	1000	400
MAK	A	500	200	2000	800
TLV-ACGIH		492	200	983	400

D-Glucopyranose, oligomère, décyl octyl glycosides

Valeur limite de seuil

Type	Etat	TWA/8 h mg/m3	STEL/15 min ppm	mg/m3	ppm
------	------	------------------	--------------------	-------	-----

Concentration prévisible sans effet dans l'environnement – PNEC

Valeur de référence pour les organismes	0,654	mg/kg
Valeur de référence dans l'eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	0,487	mg/kg/d
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,048	mg/kg/d
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	560	mg/l

Santé – Doses dérivées sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur le consommateur				Effets sur les travailleurs			
	Locale aiguë	Système aigu	Locale chronique	Système chronique	Locale aiguë	Système aigu	Locale chronique	Système chronique
Orale			VND	35,7 mg/kg/d			VND	
Inhalation			VND	124 mg/m3			VND	420 mg/m3
Cutanée			VND	357000 mg/kg			VND	595000 mg/kg

Amines, C12-C14 alkyl, éthoxylées

Valeur limite de seuil

Type	Etat	TWA/8 h mg/m3	STEL/15 min ppm	mg/m3	ppm
------	------	------------------	--------------------	-------	-----

Légende:

(C) = CEILING; INHAL = fraction inhalable ; INADEM = fraction respirable; THORAC = fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible; NEA = aucune exposition attendue; NPI = pas de danger identifié.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'application de mesures techniques appropriées doit toujours être la priorité en matière d'équipement de protection personnelle, il faut assurer une bonne aération à l'endroit de travail, à l'aide d'une ventilation suffisante. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés aux destinations en vigueur énumérées ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie I (voir directive 89/688/CEE et norme EN 374) en latex, PVC ou autre matière similaire. Pour le choix définitif des gants de travail, il faut tenir compte des critères suivants: compatibilité, dégradation, temps de perméation. En cas de préparations, il faut d'abord contrôler la résistance des gants de travail avant de les utiliser, puisque celle-ci est impossible à prévoir. La durée d'usure des gants dépend de la durée et de la manière d'utilisation.

PROTECTION DES YEUX

Porter une hotte visière ou une visière de protection en combinaison avec des lunettes de sécurité hermétiquement fermées (voir norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour utilisation professionnelle de catégorie I (voir directive 89/686 CEE et norme EN 344). Se laver avec de l'eau et du savon après avoir retiré les vêtements de travail.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement du seuil de la substance ou d'un ou de plusieurs substances présentes dans le produit, par rapport à l'exposition journalière dans l'environnement de travail ou d'un pourcentage fixé par le service de précaution et de protection de l'entreprise, il est conseillé d'utiliser un masque avec filtre du type B ou universel, dont on choisit la classe (1, 2 ou 3) sur la base du seuil de concentration (voir norme EN 141). L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques de protection du type susmentionné, est nécessaire quand les mesures techniques adaptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux seuils en cause. La protection proposée par les masques est de toute façon limitée.

Si la substance en question est inodore, ou si la quantité dangereuse pour l'exposition est en dessous du seuil de perception olfactive, ou en cas de danger, également lorsque la quantité dangereuse pour l'exposition est inconnue ou la concentration d'oxygène dans la zone de travail est en dessous de 17%, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome avec de l'air comprimé à circuit ouvert (voir norme EN 137) ou un appareil respiratoire avec arrivée d'air externe et un demi-masque ou masque total ou un embout buccal (voir norme EN 138).

Installer une douche d'urgence avec lavabo pour le visage et les yeux.

CONTRÔLES D'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT.

Les émissions résultant des processus de production, y compris les émissions provenant des équipements de ventilation, doivent être vérifiés dans le cadre du respect de la législation de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	rose
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	2,05 – 2,50
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infér. d'inflamab.	Non disponible
Limite supér. d'inflamab.	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,027 kg/l
Solubilité	Non disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

En combinaison avec l'air, les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le chauffage. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de vapeurs potentiellement dangereuses pour la santé, en cas d'incendie ou de décomposition thermique.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données de test toxicologique du produit, les éventuels dangers du produit pour la santé de l'homme sont évalués sur la base des propriétés des substances incorporées, selon les critères prévus par la loi pertinente sur la classification. C'est pourquoi vous devez tenir compte de la concentration des substances individuellement, éventuellement dangereuses indiquée dans la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques d'exposition au produit.

Le produit cause des lésions oculaires graves et peut provoquer la matité de la cornée, des lésions de l'iris et une coloration des yeux irréversible.

ACIDE CITRIQUE

LD50 (par voie orale) 5400 mg/kg souris (OECD TG 401)
LD50 (par voie cutanée) > 2000 mg/kg rat

D-Glucopyranose, oligomère, décyl octyl glycosides

LD50 (par voie orale) > 2000 mg/kg OCDE 423
LD50 (par voie cutanée) > 2000 mg/kg OCDE 401

ACIDE LACTIQUE

LD50 (par voie orale) > 3543 mg/kg rat
LD50 (par voie cutanée) > 2000 mg/kg lapin

Amines, C12-C14 alkyl, éthoxylées

LD50 (par voie orale) > 500 mg/kg rat

2-PROPANOL

LD50 (par voie orale) 4710 mg/kg rat
LD50 (par voie cutanée) 12800 mg/kg rat
LC50 (par inhalation) 72,6 mg/l/4 h rat

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ACIDE CITRIQUE

LC50 (96 h) 440 mg/l *Leuciscus Idus* (OECD TG 203 48 h)
EC50 (48 h) 1535 mg/l *Daphnia Magna* (24 h)
IC50 (72 h) 425 mg/l *Scenedesmus Subspicatus* (168 h)

D-Glucopyranose, oligomère, décyl octyl glycosides

LC50 (96 h) > 100 mg/l *Danio rerio*
EC50 (48 h) > 100 mg/l *Daphnia magna*
IC50 (72 h) > 27 mg/l *Desmodesmus subspicatus*

ACIDE LACTIQUE

LC50 (96 h) > 2000 mg/l (48 h)
EC50 (48 h) 240 mg/l *Daphnia Magna*

Amines, C12-C14 alkyl, éthoxylées

LC50 (96 h) > 1 mg/l *Leuciscus Idus* (DIN 38412 partie 15)
EC50 (48 h) > 10 mg/l *Daphnia Magna* (DIN 38412 partie 11)

SECTION 12. Informations écologiques

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE CITRIQUE

Rapidement biodégradable

D-Glucopyranose, oligomère, décyl octyl glycosides

Rapidement biodégradable

Amines, C12-C14 alkyl, éthoxylées

Rapidement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le degré de dangerosité des déchets, qui contient en partie ce produit, doit être évalué sur la base de la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés vers des centres de recyclage ou de traitement dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereux selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), le transport ferroviaire (RID), le transport maritime (IMDG) et le transport aérien (IATA).

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations et législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Section 3

Substances figurant dans la Candidate List (art. 59 REACH).

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 689/2008:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs qui sont exposés à cet agent chimique, n'ont pas à subir d'examens médicaux, pourvu que les résultats de l'évaluation des dangers montrent qu'il y a seulement un risque limité pour la sécurité et la santé des travailleurs et que les mesures prescrites par la directive 98/24/CE sont suffisantes pour limiter le risque.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche de données de sécurité:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Sensibilisation de la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion/ inhalation.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation de la peau
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Texte des phrases à risque (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche de données de sécurité:

R11	FACILEMENT INFLAMMABLE
R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
R36	IRRITANT POUR LES YEUX
R38	IRRITANT POUR LA PEAU
R41	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (Système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Planification d'urgence
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: Organisation Maritime Internationale
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV CEILING: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.

SECTION 16. Autres informations

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations
3. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. The Merck Index. - 10ème Ed.
9. Handling Chemical Safety
10. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
11. INRS - Fiche Toxicologique
12. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
13. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
14. Site Internet Agence ECHA

Note pour l'utilisateur:

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et de sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente:

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02/03/07/08/09/11/12/16